

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0558**

commune (s) : Francheville

objet : Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux consorts Barbier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0558**

commune (s) : Francheville

objet : **Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux consorts Barbier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Cachenoix à Francheville, une parcelle de terrain d'environ 110 mètres carrés en bordure de cette voie, à détacher d'une propriété appartenant aux consorts Barbier et cadastrée BO 138.

Aux termes du compromis, les consorts Barbier accepteraient de céder ladite parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 € par mètre carré.

En outre, la Métropole de Lyon prendrait à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition de la clôture existante, l'enlèvement de la haie, la reconstruction de la clôture au nouvel alignement, la repose du portail et réservation d'un coffret technique dans le mur, la repose de la boîte aux lettres et d'une sonnette, raccordement de tous les réseaux existants.

Le montant total de ces travaux est estimé à 55 000 € TTC.

Les frais de document d'arpentage, estimés à 150 €, sont à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 € par mètre carré, soit 110 € pour 110 mètres carrés de terrain, d'une parcelle de terrain à détacher d'une propriété cadastrée BO 138, située 7, chemin de Cachenoix à Francheville et appartenant aux consorts Barbier, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 110 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et 150 € environ pour les frais de documents d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.